



Le 2 juillet 2014

## Communiqué de presse

### **Retraite à 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler jeune : 2 ans après, une mesure de justice qui a bénéficié à plus de 115 000 salariés**

***Le 2 juillet 2012, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, signait le décret dit « carrière longue » rétablissant la retraite à 60 ans pour les personnes ayant commencé à travailler jeune. Ce dispositif, dont les conditions ont encore été assouplies par la loi du 20 janvier 2014, a déjà permis à 115 000 salariés de bénéficier d'un départ en retraite anticipé.***

***Pour le deuxième anniversaire de ce texte, et lors d'un pot de départ à la retraite d'une vingtaine de jeunes retraités organisé au ministère pour l'occasion par Marisol Touraine, la ministre s'est réjouie du bilan positif de cette mesure de justice sociale.***

Conformément à l'engagement de François Hollande, Marisol Touraine a souhaité, dès son arrivée aux responsabilités, revenir sur une injustice sociale qui touchait les plus modestes : en effet, en augmentant l'âge légal de départ à la retraite, la réforme de 2010 avait le plus injustement touché les personnes ayant commencé à travailler jeune. Ces dernières avaient en effet la durée de cotisation requise à 60 ans sans avoir pour autant la possibilité de partir à la retraite.

**C'est pourquoi la ministre avait promulgué le 2 Juillet 2012 un décret qui élargit considérablement les conditions d'accès de la retraite anticipée à 60 ans :**

- la durée d'assurance cotisée requise est désormais celle du « taux plein », alors qu'elle était auparavant majorée de 2 ans ;
- la condition de début d'activité est passée de 18 à 20 ans ;
- les aléas de carrière ont été mieux pris en considération, en intégrant, au sein des trimestres réputés cotisés, 2 trimestres de chômage et 2 trimestres de maternité.

**Le décret d'application de la loi « retraites » du 20 janvier 2014 a élargi les conditions permettant de bénéficier d'un départ « carrière longue », en intégrant :**

- deux trimestres de chômage supplémentaires ;
- deux trimestres de perception d'une pension d'invalidité ;
- l'ensemble des trimestres de perception d'indemnités journalières maternité.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> juillet 2014, 115 000 salariés du régime général ont pu partir à la retraite plus tôt grâce à ce dispositif promulgué le 2 juillet 2012 et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2012. Les départs anticipés ont notamment concerné le secteur de l'industrie manufacturière (30% des bénéficiaires), celui de la construction (11% des bénéficiaires) et le commerce (15 % de bénéficiaires), secteurs traditionnellement fortement composés d'emploi non ou peu qualifiés. Le décret a également bénéficié aux femmes, qui représentaient un tiers des bénéficiaires en 2013.

***« La retraite à 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler jeune est la réparation d'une injustice et une mesure de progrès social », Marisol Touraine.***

*Pour en savoir plus et consulter l'ensemble des mesures de la réforme : [www.retraites.gouv.fr](http://www.retraites.gouv.fr)*

Contact presse :

01 40 56 60 65 - [cab-ass-presse@sante.gouv.fr](mailto:cab-ass-presse@sante.gouv.fr)